



Commission économique pour l'Europe**Conférence des statisticiens européens****Soixante-neuvième réunion plénière**

Genève, 23-25 juin 2021

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Rapports, directives et recommandations

élaborés sous les auspices de la Conférence :

Cadre des statistiques sur les déchets**Cadre des statistiques sur les déchets****Établi par l'Équipe spéciale des statistiques sur les déchets***Résumé*

Le présent document est une version abrégée du « Cadre des statistiques sur les déchets », qui comprend : a) un cadre conceptuel concernant les statistiques sur les déchets ; b) les définitions de termes clefs ; c) des recommandations concernant les moyens d'améliorer les statistiques sur les déchets ; d) des recommandations relatives à la suite des travaux.

Le présent document a été établi par l'Équipe spéciale des statistiques sur les déchets, qui est présidée par la Bosnie-Herzégovine, le Canada et les Pays-Bas. Les organismes nationaux de statistique des pays ci-après ont participé aux travaux de l'Équipe spéciale : Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Israël, Kazakhstan, Mexique et République de Moldova. Y ont également pris part les organisations et organismes ci-après : Agence allemande de coopération internationale, Institut fédéral suisse de recherche sur l'eau et les milieux aquatiques, secrétariat de la Convention de Bâle, Eurostat, Association internationale pour la gestion des déchets solides, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ONU-Habitat, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies (ONU), Université des Nations Unies, Université de Leeds et Commission économique pour l'Europe (CEE).

La version abrégée du Cadre des statistiques sur les déchets est établie à des fins de traduction et ne comprend pas le résumé analytique, l'introduction, les références bibliographiques et les annexes. Le texte de certaines sections a été abrégé.

Le texte intégral du projet de Cadre a fait l'objet de consultations par voie électronique auprès de tous les membres de la Conférence des statisticiens européens (CSE) et d'autres parties prenantes en mars et avril 2021, et peut être consulté sur la page Web de la réunion plénière de 2021 de la CSE (<https://unece.org/statistics/events/CES2021>). Un résumé des informations reçues en retour dans le cadre des consultations sera fourni dans le document publié sous la cote ECE/CES/2021/4/Add.1. Si ces consultations ont une issue positive, la Conférence sera invitée à approuver le document à sa réunion plénière.



I. Statistiques sur les déchets – situation actuelle et nouveaux besoins

A. Difficultés liées aux statistiques actuelles sur les déchets

1. L'établissement de statistiques de haute qualité sur les déchets nécessite de disposer de définitions claires et largement acceptées et d'avoir une bonne compréhension des flux de déchets et de leur gestion tout au long du cycle de vie des matériaux. Il nécessite en outre d'avoir une bonne connaissance des politiques relatives aux déchets et des informations nécessaires pour en promouvoir l'application. Ces politiques sont de plus en plus orientées vers la prévention de la production de déchets et vers les stratégies circulaires qui mettent davantage l'accent sur des aspects tels que la dématérialisation, c'est-à-dire la réduction de la part des matières premières au moyen de l'utilisation des déchets comme intrants dans la fabrication. Ce changement d'orientation a pour effet d'accroître la demande de statistiques fiables sur la production, le traitement et l'élimination des déchets, ainsi que sur le cycle de vie des matériaux et des produits.

2. Bien que des statistiques sur les déchets soient produites par de nombreux pays, leur qualité et leur disponibilité varient considérablement en fonction du degré de priorité accordé à la gestion des déchets et des ressources financières et humaines disponibles pour produire des statistiques. Certains pays procèdent à une surveillance des déchets uniquement dans les grandes villes et ne prennent pas en considération les villes plus petites et les zones rurales. D'autres pays ont des difficultés à produire des statistiques sur les déchets en raison de la dispersion des sources de données.

3. Au niveau international, la qualité et la comparabilité des statistiques sur les déchets sont limitées par les différences de champ d'application, de définitions, de classifications et de méthodes de collecte de données qui existent entre les pays. Les modifications qui sont apportées fréquemment à ces facteurs réduisent la longueur et la cohérence des séries chronologiques et rendent moins utiles les statistiques sur les déchets pour l'analyse des politiques dans ce domaine au niveau international.

4. Un document établi par Statistics Netherlands et la CEE en 2016 recense les difficultés liées aux statistiques sur les déchets dans les domaines ci-après :

- La collecte de données primaires auprès de diverses sources et l'établissement de statistiques aux niveaux national et international ;
- L'harmonisation des concepts et de la terminologie ;
- L'évolution des besoins en matière de grandes orientations.

1. Problèmes liés à la collecte des données et à l'établissement de statistiques

5. Certains pays ont également des difficultés à répondre aux questionnaires internationaux en utilisant les statistiques nationales dont ils disposent. Les données de base sur les déchets ne sont pas toujours disponibles dans les unités de mesure appropriées (par exemple, unités de volume plutôt que de masse), les classifications et les définitions utilisées sont parfois différentes de celles utilisées au niveau international, et les orientations relatives aux coefficients de conversion sont parfois insuffisantes.

6. Par conséquent, les statistiques sur les déchets recueillies au moyen de questionnaires internationaux présentent également des lacunes et des problèmes de comparabilité. Par exemple, même si le taux de réponse des pays concernés par la section sur les déchets du questionnaire conjoint OCDE/Eurostat sur l'état de l'environnement est proche de 100 %, la qualité des données a constitué un problème et il subsiste de nombreuses lacunes.

7. La majorité des pays du monde ont des difficultés à répondre à la section sur les déchets du *Questionnaire simplifié sur les statistiques de l'environnement de la Division de statistique de l'ONU et du PNUE*, pour laquelle les taux de réponse sont inférieurs à 50 %.

8. Les organisations internationales sont chargées de donner des orientations techniques et de mettre en place des plateformes d'échange de connaissances et de données d'expérience, mais les problèmes liés à la collecte de données et à la production de statistiques officielles sur les déchets nécessitent des solutions au niveau national.

2. Nécessité d'harmoniser les concepts et la terminologie

9. La communauté internationale des statisticiens, en particulier Eurostat, l'OCDE, la CEE et la Division de statistique de l'ONU, en étroite collaboration avec le PNUE, le secrétariat de la Convention de Bâle et d'autres entités, a lancé plusieurs activités visant à harmoniser les termes, les définitions et les classifications utilisés dans le cadre des statistiques sur les déchets. Les questionnaires sur ces statistiques élaborés par les organisations susmentionnées sont harmonisés dans une large mesure, mais il subsiste certains problèmes conceptuels et terminologiques (par exemple, le fait qu'il existe des définitions différentes de certains termes clés – voir la section II ci-après).

10. Les problèmes conceptuels et terminologiques résultent en partie de la fragmentation des politiques, qui portent sur certains aspects particuliers de la gestion des déchets mais pas sur le domaine dans son ensemble. En raison de cette fragmentation, différentes communautés d'experts et institutions nationales (par exemple, les organismes nationaux de statistique, les ministères, les services d'inspection) ont élaboré leurs propres termes techniques, définitions et classifications.

3. Les statistiques actuelles sur les déchets se concentrent sur le secteur formel de la gestion des déchets et ne donnent donc pas une image complète de la situation

11. Les statistiques disponibles et les indicateurs actuels ne portent généralement que sur les déchets traités dans le cadre des activités du secteur formel de la gestion des déchets, en s'appuyant sur des données issues d'enquêtes et des données administratives. Ces statistiques ne prennent pas en considération des parties importantes de l'ensemble du traitement des déchets. Par exemple, les taux de recyclage peuvent considérablement sous-estimer la situation réelle si les quantités de déchets recyclés par les collecteurs informels de déchets ne sont pas comptabilisées.

12. L'ensemble du « parcours » des déchets est plus vaste que celui couvert par les statistiques traditionnelles des déchets, même si ces dernières fournissent des données essentielles à ce sujet. Par exemple, les quantités de produits réparés ou de matériaux réutilisés avant d'entrer dans le flux de déchets ne sont généralement pas prises en compte dans les statistiques alors qu'elles sont importantes pour mesurer l'étendue de l'économie circulaire. Il existe des liens conceptuels importants entre les statistiques sur les déchets et les statistiques sur les flux de produits et de matières.

13. Les statistiques concernant certains flux de déchets particuliers et les caractéristiques sur les déchets qui présentent un intérêt pour les nouvelles politiques dans ce domaine ou qui nécessitent d'adopter une approche spéciale de la gestion portent notamment sur :

- Les déchets de cuisine ;
- Les déchets électroniques (ou e-déchets, ou déchets d'équipements électroniques et électriques) ;
- Les véhicules hors d'usage, y compris les pneus usagés ;
- Les déchets commercialisés illégalement ;
- Les déchets infectieux ;
- Les déchets de construction et de démolition, en particulier ceux qui contiennent des matériaux dangereux tels que l'amiante ;
- La valeur économique des déchets en tant que source de matières premières ou d'énergie.

4. Absence de définitions harmonisées

14. Les définitions adoptées au niveau national varient d'un pays à l'autre, et parfois même entre les institutions d'un même pays, et sont souvent difficiles à harmoniser. C'est le cas par exemple des termes « déchets urbains solides », « recyclage », « réutilisation », « valorisation » et « gestion des déchets ».

15. Ces variations nuisent à la cohérence et à la comparabilité des séries chronologiques entre les pays, entre les institutions d'un même pays, et dans le temps.

16. Des progrès significatifs ont été réalisés dans l'Union européenne grâce à la révision de la Directive-cadre relative aux déchets (Directive 2008/98/CE) en 2018. La nouvelle législation sur les déchets comprend une définition des « déchets urbains », des objectifs révisés de recyclage des déchets urbains et un certain nombre de nouvelles mesures et règles relatives aux processus de suivi, ce qui résout la plupart des problèmes de comparabilité liés au suivi de la production de déchets ou au calcul des taux de recyclage. Pour permettre un suivi efficace des progrès s'appuyant sur des données fiables et comparables, ces mesures sont définies dans le cadre d'actes d'exécution juridiquement contraignants.

5. Le champ des statistiques sur les déchets n'est pas toujours bien défini ou harmonisé

17. Le champ des statistiques officielles sur les déchets, c'est-à-dire les types de matières et d'activités liées aux déchets qui sont pris en compte, n'est pas toujours bien défini ou harmonisé au niveau mondial. Certains pays ayant des difficultés à adapter leurs définitions nationales aux définitions internationales, ils intègrent ou n'intègrent pas certaines matières et activités dans leurs statistiques selon des modalités différentes. Cela est souvent dû aux différences entre les plans nationaux de gestion des déchets et entre les lois qui régissent la collecte des données, ainsi qu'à la difficulté d'effectuer des estimations concernant certains types de matières, de flux de déchets et d'activités liées aux déchets.

18. Les déchets qui sont importés ou exportés ne sont souvent pas classés comme des déchets. Les agents des douanes examinent les « caractéristiques objectives » des déchets, qui ne correspondent parfois pas à la définition générale des déchets utilisée dans le cadre des politiques et des statistiques de l'environnement. Pour un douanier, il n'est pas possible de déterminer si un réfrigérateur mis au rebut peut encore fonctionner, ni s'il est différent d'un réfrigérateur neuf, d'un réfrigérateur d'occasion ou d'un réfrigérateur usagé. Il peut même arriver qu'une catégorie identique de biens soit classée différemment par l'importateur et par l'exportateur. Le même problème se pose pour les déchets végétaux et industriels. Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) étant conçu pour s'appliquer avant tout aux produits, les déchets ne sont pas intégrés de manière systématique dans sa nomenclature. Il est nécessaire de trouver des solutions pour que le SH soit mieux adapté au suivi des mouvements transfrontières de déchets.

19. En outre, le champ des statistiques officielles des déchets ne couvre généralement que les activités réglementées et ne prend pas en compte, ou ne couvre que partiellement, le traitement informel des déchets. Cette question est traitée en détail dans la section I.A.3.

6. Absence d'une classification des déchets (non dangereux) reconnue au niveau international

20. Actuellement, il n'existe pas de classification des déchets non dangereux reconnue au niveau mondial. Toutefois, la plupart des cadres internationaux relatifs aux déchets et aux statistiques sur les déchets, des cadres relatifs aux statistiques de l'environnement (tels que le Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement) et des cadres comptables (tels que le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE)), ainsi que de nombreux cadres nationaux font référence à la *Classification européenne des déchets à des fins statistiques, version 4* (CED-Stat, Commission européenne, 2010) ou sont compatibles avec cette classification. La CED-Stat est une classification officielle des déchets utilisée par Eurostat, qui est fondée sur une agrégation de la classification très détaillée de la *liste*

européenne des déchets utilisée dans la législation européenne sur les déchets et les autorisations, et qui décrit les déchets dangereux et non dangereux¹.

21. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle, secrétariat de la Convention de Bâle, 2019), qui comprend une classification internationalement reconnue des déchets dangereux, est utilisée pour suivre et contrôler les mouvements transfrontières de déchets. Cependant, cette classification n'est pas harmonisée avec la classification CED-Stat. En conséquence, dans de nombreux pays, il existe deux ensembles de données parallèles, l'un pour la notification au titre de la Convention de Bâle, et l'autre s'appuyant sur la classification CED-Stat.

B. Nouveaux besoins en matière de grandes orientations

22. Les politiques relatives aux déchets ont évolué au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, elles visent non seulement à atténuer les effets des déchets sur l'environnement et la santé humaine, mais aussi à accroître l'efficacité des ressources et la dématérialisation, dans le but à long terme de réduire la production de déchets.

23. Les déchets sont désormais considérés comme une ressource, notamment dans le cadre des stratégies d'économie circulaire, qui prennent de plus en plus d'importance. Dans la perspective traditionnelle de l'économie, les déchets sont considérés comme le résultat inévitable d'une chaîne linéaire d'activités de production et de consommation. En revanche, selon l'approche de l'économie circulaire, les déchets font partie intégrante du cycle de production et de consommation.

24. Dans cet environnement stratégique plus complexe, il est nécessaire de disposer de statistiques plus détaillées et de meilleure qualité que celles qui sont actuellement disponibles. Les statistiques sur les déchets ne peuvent plus être considérées isolément. Il faut plutôt les intégrer aux statistiques sociales et économiques, tout en veillant à une plus grande cohérence de ces données avec d'autres statistiques de l'environnement (par exemple, les statistiques relatives aux changements climatiques) et avec les statistiques portant sur d'autres domaines, par exemple les matériaux, les produits ou le commerce, afin de répondre aux nouvelles demandes des décideurs.

II. Principaux termes et définitions

25. Les déchets sont définis de manière différente dans les cadres directifs, les lois et les règlements des différents pays, voire parfois même dans les différentes politiques d'un même pays. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est difficile d'harmoniser les statistiques sur les déchets.

26. Des efforts considérables ont été réalisés pour harmoniser les principaux termes et définitions utilisés dans les questionnaires et les directives concernant les déchets au niveau international, en particulier ceux utilisés par Eurostat, l'OCDE, la Division de statistique de l'ONU et le PNUE. Ces questionnaires font également référence à la terminologie et aux définitions utilisées par la Convention de Bâle.

27. Les termes « unité économique » et « ménage » utilisés dans ce chapitre font référence aux unités institutionnelles telles que définies dans les comptes nationaux². Ils incluent notamment les ménages et les entités privées et publiques (de l'État).

¹ La *liste des déchets* est une classification non statistique des déchets utilisée dans l'UE à des fins administratives. Elle fait partie de la Directive-cadre européenne relative aux déchets (Directive 2008/98/CE). Voir Commission européenne (2014), *Décision de la Commission du 18 décembre 2014 modifiant la décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets, conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (2014/955/UE)*, Journal officiel de l'Union européenne, 2014 : L 370/44. Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/homepage.html> (consulté le 18 juin 2018).

² Voir le paragraphe 2.16 du Système de comptabilité nationale (SCN) (Nations Unies et autres, 2009).

A. Définition des déchets

1. Définition conceptuelle

28. Parmi les définitions utilisées actuellement dans le cadre des statistiques des déchets, deux définitions adoptées au niveau international sont suffisamment larges pour servir de base à une définition conceptuelle des déchets :

a) Convention de Bâle : « On entend par “déchets” des substances ou objets qu’on élimine, qu’on a l’intention d’éliminer ou qu’on est tenu d’éliminer en vertu des dispositions du droit national » ;

b) Directive-cadre européenne relative aux déchets (Directive 2008/98/CE) : « On entend par déchets toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l’intention ou l’obligation de se défaire ». Il est mentionné que le champ d’application de la Directive-cadre européenne exclut les eaux usées.

29. Ces deux définitions sont très proches. La Convention de Bâle est une convention mondiale à laquelle 188 pays sont actuellement parties et constitue donc une bonne base pour élaborer une définition applicable au niveau mondial.

30. Même si cela n’est pas formulé de manière explicite, ces deux définitions peuvent être interprétées comme excluant les émissions dans l’air, les résidus de substances rejetées dans le milieu ambiant dans un autre but que leur élimination finale (par exemple, les résidus d’engrais et de biocides) et les eaux usées.

31. Ces deux définitions contiennent les termes « substances ou objets » alors que d’autres définitions des déchets utilisent le terme « matière » (par exemple, le questionnaire du Cadre pour le développement des statistiques de l’environnement, le questionnaire conjoint Division de statistique/PNUE et le questionnaire Eurostat/OCDE). On emploiera le terme « matière » aux fins du présent cadre car il permet de s’aligner sur la terminologie utilisée dans des cadres connexes, tels que les comptes des flux de matières. Aux fins du présent cadre, les termes « matière » et « substances ou objets » sont considérés comme des synonymes.

32. La Convention de Bâle (secrétariat de la Convention de Bâle, 2019) contient le terme « éliminé » alors que la Directive-cadre européenne relative aux déchets (Commission européenne, 2008) utilise deux termes, « se défaire » et « éliminer ». Aux fins du présent cadre, ces deux termes sont considérés comme des synonymes et le terme « se défaire » sera utilisé car il l’est également dans les questionnaires internationaux Division de statistique/PNUE et Eurostat/OCDE.

33. Il est donc proposé d’employer la définition conceptuelle suivante des déchets :

On entend par déchets toute matière dont le détenteur se défait ou dont il a l’intention ou l’obligation de se défaire.

34. Les aspects suivants doivent être pris en considération lorsqu’on définit les déchets à des fins de mesure :

a) **État de la matière**

Souvent, les définitions des déchets ne font référence qu’aux matières solides, semi-solides ou liquides. Les exemples les plus courants sont les déchets produits par un ménage, les boues d’une station d’épuration des eaux usées et les débris issus de la construction de bâtiments.

b) **Radioactivité**

Les déchets radioactifs, même s’ils sont conceptuellement des « déchets », sont exclus de nombreuses définitions des déchets aux niveaux international et national, notamment de la Convention de Bâle. Les déchets radioactifs nécessitent un traitement particulier qui fait l’objet de réglementations et de procédures spéciales, et ne relèvent donc pas des statistiques sur les déchets. Dans certains cas, on opère une distinction entre les déchets faiblement radioactifs et les déchets hautement radioactifs.

c) **Source**

On entend ici par « source » l'activité économique (selon la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)) ou les ménages qui produisent des déchets. Certaines définitions des déchets, sans le préciser, excluent les matières provenant de certaines activités économiques. Par exemple, certaines définitions des déchets excluent les matières provenant des mines, des carrières ou de la construction, d'autres excluent les matières organiques issues de la production agricole et laissées dans les champs. La Convention de Bâle, par exemple, exclut les déchets résultant de l'exploitation normale des navires (art. 1, par. 4).

d) **Recyclage ou réutilisation sur le lieu où les déchets sont produits**

Les définitions utilisées dans le cadre des statistiques internationales sur les déchets excluent les matières directement recyclées ou réutilisées sur le lieu où elles sont produites, lequel peut être un établissement ou un ménage. Par exemple, les déchets de « découpe » du papier produits lors de la fabrication du papier et collectés au sein de l'usine pour être réutilisés dans le cadre de ses propres activités ne sont pas considérés comme des déchets, car ils font partie intégrante du fonctionnement de l'usine.

e) **Valeur**

La valeur de la matière est parfois utilisée pour déterminer s'il s'agit d'un déchet. Dans ce cas, le déchet est défini comme n'ayant aucune valeur pour le détenteur qui se défait ou doit se défaire de la matière, même s'il en a une pour quelqu'un d'autre.

f) **Moment où quelque chose devient un déchet**

Les différents moments où une matière devient un déchet peuvent entraîner des différences dans les statistiques, par exemple lorsqu'on mesure la « production de déchets ».

g) **Moment où les déchets cessent d'être des déchets**

Comme les déchets peuvent devenir un produit ou une matière première, il est également nécessaire de définir à quel moment ils cessent d'être des déchets. La Directive-cadre européenne relative aux déchets définit la « fin du statut de déchet » comme le moment où les déchets ont subi une opération de valorisation (y compris le recyclage) et ont été transformés en produit ou en matière première.

2. Définitions opérationnelles du terme « déchets » utilisées dans les questionnaires, les directives et les cadres internationaux

35. Il existe plusieurs définitions du terme « déchets » dans le cadre des statistiques internationales (tableau 1), qui sont en grande partie harmonisées. Tableau 1

Tableau 1

Définitions du terme « déchets » utilisées par les organisations internationales

<i>Source</i>	<i>Définition opérationnelle</i>
Division de statistique de l'ONU/PNUE (Questionnaire de 2020 sur les statistiques de l'environnement)	Matériaux qui ne sont pas des produits premiers (c'est-à-dire fabriqués pour être mis sur le marché), ne sont plus d'aucune utilité pour le producteur, que ce soit à des fins de production, de transformation ou de consommation, et qu'il rejette, ou qu'il a l'intention ou est obligé de rejeter.

<i>Source</i>	<i>Définition opérationnelle</i>
Eurostat/OCDE	Sont exclus : les résidus directement recyclés ou réutilisés à l'endroit (c'est-à-dire dans l'établissement) où ils ont été produits, et les déchets directement évacués dans l'eau ou l'atmosphère comme eaux usées ou pollution atmosphérique.
OCDE, supplément (voir https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=2896).	Les déchets peuvent être générés au cours de l'extraction de matières premières, de la transformation de matières premières en produits intermédiaires ou finaux, de la consommation de produits finaux et dans le cadre d'autres activités humaines. Les résidus recyclés ou réutilisés sur le lieu de production sont exclus de cette définition.
Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement	Les déchets sont des matières dont le propriétaire ou l'utilisateur se défait parce qu'il n'en a plus l'usage, et qui sont générées par des activités humaines au cours des processus de fabrication et de consommation.
Convention de Bâle	On entend par « déchets » des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national.
Cadre central du SCEE	Matières qui ne sont pas des produits primaires (c'est-à-dire des produits destinés au marché), qui n'ont plus d'utilité pour les besoins de production, de transformation ou de consommation de celui qui les a générées, et dont celui-ci veut se débarrasser. Les déchets peuvent être générés au cours de l'extraction de matières premières, de la transformation de matières premières en produits intermédiaires ou finaux, de la consommation de produits finaux et dans le cadre de toute autre activité humaine. Les résidus recyclés ou réutilisés sur le lieu de production sont exclus de cette définition. Sont également exclues les matières qui sont directement déversées dans l'eau ou l'air ambiant.
Directive-cadre européenne relative aux déchets	On entend par déchets toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser.

36. Le tableau 1 met en évidence un petit nombre de différences entre les définitions utilisées au niveau international :

a) L'utilisation du terme « matière » au lieu de « substances ou objets », ces termes étant toutefois utilisés comme synonymes ;

b) Il est difficile de déterminer si les termes « producteur », « propriétaire ou utilisateur » et « détenteur » doivent être considérés comme des synonymes. La Convention de Bâle ne fait pas référence à un détenteur dans sa définition des déchets (ni à un producteur, un utilisateur ou un propriétaire) ;

c) L'utilisation du terme « se débarrasser » au lieu d'« éliminer », ces termes étant utilisés comme des synonymes ;

d) Dans la plupart des définitions, le moment où quelque chose devient un déchet est défini comme le moment où une matière (substance ou objet) est mise au rebut (éliminée), ou le moment où l'on a l'intention ou l'obligation de s'en débarrasser (de l'éliminer). Cependant, dans le Cadre central du SCEE, il s'agit du moment où l'utilisateur « désire éliminer » les déchets, tandis que dans le Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement, il est défini comme le moment où la matière est mise au rebut.

37. Toutes les définitions adoptées au niveau international qui sont énoncées ci-dessus peuvent être intégrées dans la définition conceptuelle générale présentée à la section II.A.1 : « On entend par déchets toute matière dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

B. Définition des termes clefs relatifs aux activités se rapportant aux déchets

1. Définition conceptuelle de l'expression « gestion des déchets »

38. La « gestion des déchets » est une expression clef dans l'optique des politiques et des cadres de mesure ayant trait aux matières et aux déchets.

39. Aux fins du présent cadre, la « gestion des déchets » est définie comme « l'ensemble des activités licites menées par des unités économiques du secteur formel, tant publiques que privées, aux fins de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris l'élimination finale et la surveillance des sites d'élimination ».

40. Les activités mentionnées dans cette définition sont examinées dans les sections suivantes.

A. Collecte des déchets

41. On en trouve une définition dans la Directive-cadre européenne relative aux déchets. On entend par « collecte » des déchets « *le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets* ».

42. La Directive-cadre européenne définit en outre la sous-catégorie « collecte séparée » comme suit : « *une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique* ».

B. Transport de déchets

43. Aux fins du présent cadre statistique, la définition conceptuelle du « transport de déchets » est la suivante : « le déplacement de déchets d'un endroit à un autre dans un but précis. Il peut être réalisé au moyen de différents véhicules motorisés (tels que les trains, bus, voitures particulières, camions, bateaux et avions), par des êtres humains se déplaçant à pied ou à vélo, ou par des canalisations ». À des fins de mesure, cela ne concerne généralement que les mouvements de déchets entre deux unités économiques différentes (c'est-à-dire les établissements et les ménages).

44. Les mouvements transfrontières, c'est-à-dire l'exportation et l'importation de déchets, constituent une sous-catégorie du transport de déchets.

C. Traitement des déchets

45. La Directive-cadre européenne relative aux déchets définit le traitement des déchets comme « *toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination* ».

46. Selon la définition de la Directive-cadre européenne, les opérations de traitement des déchets se répartissent entre opérations d'élimination et de valorisation.

47. « L'élimination », selon la Directive-cadre européenne, désigne « *toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie* ».

48. Toujours selon cette directive, le terme « valorisation » désigne « *toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie* ».

49. Une sous-catégorie importante de la valorisation des déchets est le « recyclage ». Le recyclage est défini de manière légèrement différente selon les contextes, d'où la nécessité d'adopter une définition conceptuelle plus large pour les besoins du présent cadre. On trouvera dans le tableau 2 ci-dessous les différentes définitions utilisées par les organisations internationales.

Tableau 2

Définitions du « recyclage des déchets » utilisées par les organisations internationales

<i>Source</i>	<i>Définition opérationnelle</i>
Division de statistique de l'ONU/PNUÉ (Questionnaire de 2020 sur les statistiques de l'environnement)	Tout retraitement de matières dans un processus de production qui le dévie du flux de déchets, à l'exception de la réutilisation comme combustible. Le recyclage pour le même type de produit et le recyclage pour d'autres objectifs sont à inclure. Le recyclage des matériaux sur place, c'est-à-dire dans les installations industrielles où ils ont été produits, est à exclure.
Eurostat/OCDE	
Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement	Pas de définition.
Convention de Bâle	Pas de définition.
Cadre central du SCEE	La division 37 de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)/Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes (NACE) définit le recyclage comme le traitement de déchets, de débris, usagés ou non, de manière à pouvoir les transformer en nouvelles matières premières. Du point de vue des produits, cette activité se caractérise par le fait que les produits de départ et d'arrivée sont des déchets et des débris, les produits de départ étant triés ou non mais toujours impropres à une utilisation directe pour la transformation industrielle, tandis que le produit d'arrivée se prête à l'utilisation dans un processus ultérieur de fabrication et doit être considéré comme un bien intermédiaire. Un processus de transformation mécanique ou chimique est nécessaire. L'objectif principal des activités énumérées dans la division 37 de la classification CITI/NACE (Rev. 1) est la fabrication de matières premières secondaires, mais on trouve également d'importantes activités de gestion des déchets secondaires.
Directive-cadre européenne relative aux déchets	Par « recyclage », on entend toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage.

50. Aux fins du présent cadre, le « recyclage » est défini comme « toute activité par laquelle des matières faisant partie d'un flux de déchets sont récupérées afin d'être transformées en intrants matériels destinés à être utilisés dans un autre processus de fabrication (autres que les processus visant à la récupération d'énergie ou au retraitement en combustibles ou en matériaux de remblayage) ».

2. Définitions opérationnelles de la « gestion des déchets » utilisées dans les questionnaires, les directives et les cadres internationaux

51. On trouvera dans le tableau 3 ci-dessous les définitions de la « gestion des déchets » utilisées par différentes organisations internationales. Ces définitions diffèrent légèrement les unes des autres mais sont compatibles avec la définition conceptuelle plus large présentée dans la section 1 : la gestion des déchets est « l'ensemble des activités licites menées par des unités économiques du secteur formel, tant publiques que privées, aux fins de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination ».

Tableau 3

Définitions de la « gestion des déchets » utilisées par les organisations internationales

Source	Définition opérationnelle
Division de statistique de l'ONU/PNUE (Questionnaire de 2020 sur les statistiques de l'environnement)	Collecte, transport, traitement et élimination des déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination.
Eurostat/OCDE	
Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement	Cette rubrique contient des statistiques sur : i) la quantité de déchets collectés et transportés vers des installations de traitement ou vers le lieu de leur élimination définitive ; ii) la quantité traitée, par type de traitement ou d'élimination (par exemple, recyclage, compostage, incinération, mise en décharge) ; iii) les infrastructures physiques destinées au traitement des déchets, y compris le nombre et la capacité des installations de traitement ; iv) d'autres informations utiles (rubrique 3.3.2).
Convention de Bâle	On entend par « gestion » la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux ou d'autres déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination.
Cadre central du SCEE	La gestion des déchets désigne les activités et mesures de prévention de la production de déchets et de réduction de ses incidences négatives sur l'environnement. Elle englobe la collecte et le traitement des déchets, y compris les activités de surveillance et de réglementation, ainsi que le recyclage et le compostage, la collecte et le traitement des déchets radioactifs de faible activité, le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des débris dans les rues.
Directive-cadre européenne relative aux déchets	On entend par « gestion des déchets » la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture et notamment les actions menées en tant que négociant ou courtier.

<i>Source</i>	<i>Définition opérationnelle</i>
Indicateur concernant l'objectif de développement durable (ODD) n° 11 (11.6.1) (Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville) ³ .	<p>La méthode appliquée pour cet indicateur fait désormais la distinction entre la gestion formelle et la gestion informelle des déchets :</p> <p>La gestion formelle des déchets recouvre les activités de gestion des déchets effectuées par des unités travaillant pour des acteurs du secteur formel, publics ou autres, qui s'occupent de la gestion des déchets et de la réglementation de cette activité ; il s'agit d'organisations ou de particuliers enregistrés en tant qu'unités économiques auprès des autorités publiques et supposés respecter généralement les lois et les réglementations locales relatives aux déchets et à leur gestion.</p> <p>La gestion, le recyclage et la valorisation informels des déchets recouvrent les activités de gestion et de valorisation des déchets menées par des particuliers, des unités économiques ou des entreprises qui ne sont pas parrainés, financés, reconnus, soutenus, organisés ou pris en considération par les autorités officielles chargées des déchets solides, ou qui mènent de telles activités en violation de la loi ou en concurrence avec les autorités officielles (Scheinberg et al., 2010). Les unités informelles sont supposées se conformer aux lois et réglementations locales relatives aux déchets lorsqu'il est dans leur intérêt de le faire.</p>

3. Définition conceptuelle du « traitement informel et illégal des déchets »

52. Aux fins du présent cadre, on entend par « traitement informel des déchets » la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets par des entités du secteur informel⁴. Lorsque des travailleurs du secteur informel prennent part à la gestion des déchets (l'activité licite exercée par une unité économique du secteur formel), leur activité relève de la catégorie « gestion des déchets » (voir la section II.B.1).

53. Le terme « informel » est défini différemment selon les contextes. En outre, la distinction entre « économie informelle », « secteur informel » ou « emploi informel » est importante lorsque l'on cherche à décrire la gestion des déchets. Par exemple, lorsqu'une personne ayant un emploi informel (tel que défini par l'OIT) a pour activité la collecte des déchets municipaux, son travail contribue au secteur formel selon les comptes nationaux. Cependant, en raison notamment de l'absence de contrat de travail officiel et d'imposition sur le revenu, cette personne peut être considérée comme faisant partie de l'économie informelle telle que la définit l'OIT.

54. Les activités du secteur informel peuvent concerner toutes les étapes des flux de déchets, de la collecte au recyclage en passant par le transport et l'élimination.

55. Les « activités illégales », selon le Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008), sont définies comme des activités exercées par des personnes qui n'en ont pas l'autorisation (par exemple, les personnes pratiquant une profession sans y être autorisées) et des activités qui sont contraires à la législation nationale, quelle que soit la personne qui les

³ Métadonnées de l'indicateur concernant l'ODD 11.6.1 (version de septembre 2020) : <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-11-06-01.pdf>.

⁴ Définition du secteur informel adoptée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) : groupe d'unités de production composées d'entreprises individuelles appartenant à des ménages, y compris les entreprises informelles indépendantes et les entreprises d'employeurs informels (généralement des entreprises de petite taille et non enregistrées). Voir OIT (2017), section 4.5 sur les travailleurs de l'économie informelle.

exerce (par exemple, le transport en contrebande de biens). Aux fins du présent cadre, le « traitement illégal de déchets » recouvre à la fois les transactions illégales et la décharge sauvage de déchets.

56. Les « activités licites », dans le contexte du présent cadre, s'entendent des activités menées par des personnes autorisées qui agissent dans le plein respect de la loi.

III. Cadre des statistiques sur les déchets

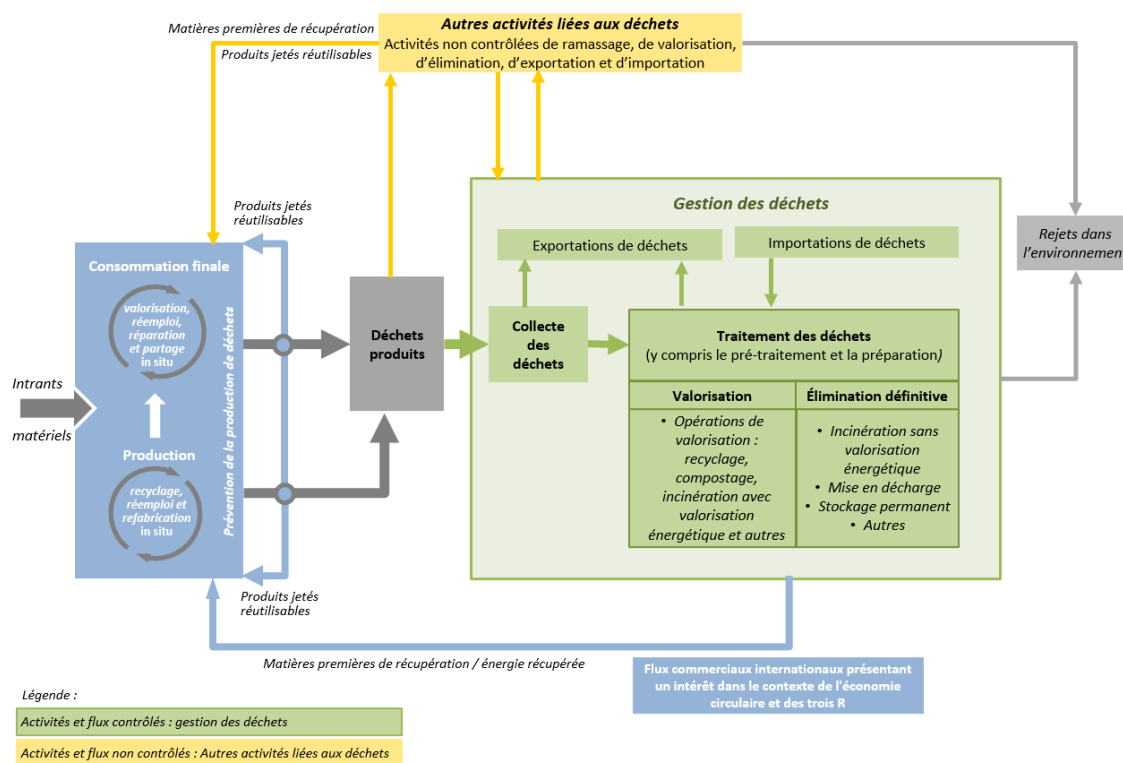
A. Cadre conceptuel et champ des statistiques officielles sur les déchets

57. Le cadre conceptuel a été pensé pour s'appliquer aux statistiques nationales sur les déchets, mais peut tout aussi bien s'appliquer aux statistiques de niveau infranational. Il offre une vue d'ensemble simplifiée des principales activités (encadrés) et des principaux flux (flèches) en lien avec les déchets, ainsi que de leur relation avec les activités de production et de consommation.

58. La figure 1 illustre de manière conceptuelle le parcours traditionnel des déchets, qui commence au niveau des intrants matériels destinés à la production et à la consommation, et se poursuit avec la production des déchets, puis leur collecte et enfin leur gestion. À ce parcours classique, qui repose sur le modèle de l'économie linéaire, viennent s'ajouter d'importants éléments fondés sur l'économie circulaire, comme la prévention de la production de déchets, le réemploi de produits et la valorisation des déchets. S'y ajoutent également d'autres activités qui ne sont généralement pas contrôlées, mais peuvent concerner un volume important de déchets dans de nombreux pays (ramassage non réglementé des déchets, élimination illégale de déchets, etc.). Figure 1

Figure 1

Cadre conceptuel des statistiques sur les déchets (situé dans un contexte plus large)



Encadrés bleus et flèches bleues	Activités de production et de consommation, et flux commerciaux connexes ; flux de produits d'occasion et de biens en fin de vie détournés du flux de déchets pour être réutilisés, refabriqués, réparés ou vendus ; flux de matières premières de récupération et d'énergie produites à partir de déchets pour servir d'intrants ou être vendues.
Encadrés gris et flèches grises	Flux de matières à usage commercial, c'est-à-dire d'intrants matériels (matières premières et produits dérivés) destinés à être utilisés dans les processus de production et de consommation, et flux des déchets générés par l'utilisation de ces matières. Flux de résidus de l'activité économique rejetés dans l'environnement (pollution liée aux activités de gestion des déchets et aux activités connexes, déchets mis en décharge, etc.).
Encadré vert et flèches vertes	Activités contrôlées de gestion des déchets et flux connexes, y compris la collecte des déchets, leur transport, leur traitement (valorisation et élimination définitive) et leurs mouvements transfrontières.
Encadré jaune et flèches jaunes	Autres activités liées aux déchets (activités non contrôlées, c'est-à-dire informelles et/ou illégales) et flux connexes.

1. Composante « Activités de production et de consommation »

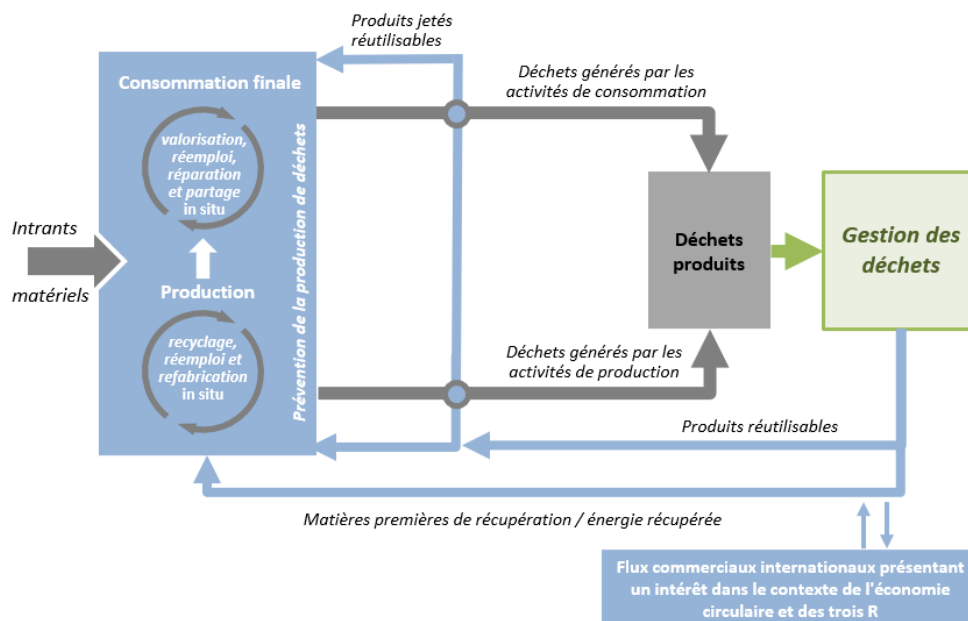
59. Les données sur la production, sur la consommation et sur les flux connexes de matières et de produits ne relèvent pas des statistiques officielles sur les déchets, mais sont d'importantes « statistiques liées aux déchets », qui peuvent être utiles pour mesurer certains aspects de l'économie circulaire. Par conséquent, les activités de production et de consommation doivent être prises en compte dans le cadre conceptuel des statistiques sur les déchets, car elles permettent d'établir un lien avec la comptabilité des matières et des produits.

60. La figure 2 présente plus en détail les activités relatives à la production et à la consommation :Figure 2

- Les encadrés bleus représentent les activités de production et de consommation et les flux connexes de matières et de produits à usage commercial ;
- Les flèches bleues représentent les « produits » détournés du flux des déchets pour être réutilisés, ainsi que les matières premières de récupération et l'énergie produites à partir de déchets, qui serviront d'intrants, seront consommées ou seront vendues ;
- Les flèches grises représentent les flux d'intrants matériels utilisés dans les processus de production et de consommation, ainsi que les flux des déchets générés par ces processus.

Figure 2

Activités de production et de consommation (encadrés bleus et flèches bleues ; encadré gris et flèches grises)



61. Les termes utilisés sont définis comme suit (voir aussi la section II, où sont définis les termes clés des statistiques sur les déchets) :

- **Intrants matériels** : Dans le présent cadre, les intrants matériels s'entendent des matières premières et des produits semi-transformés ou transformés qui sont utilisés à des fins économiques dans les processus de production et de consommation. Ils peuvent provenir d'activités nationales ou être importés.
- **Production (recyclage, réemploi et refabrication *in situ*)** : Utilisation de matières et autres produits dans le processus de production, y compris leur utilisation circulaire grâce au recyclage, au réemploi et à la refabrication de résidus, de sous-produits et de biens d'occasion *in situ*, c'est-à-dire sur le lieu de production (réparation et refabrication d'équipements électriques ou de moteurs de véhicules automobiles d'occasion, par exemple)⁵.
- **Consommation finale (valorisation, réemploi, réparation et partage *in situ*)** : Utilisation de matières et autres produits destinés à la consommation finale, y compris leur utilisation circulaire grâce à la valorisation (compostage à domicile, dons à des organisations caritatives, etc.), au réemploi et à la réparation de biens *in situ* par les consommateurs finaux, ainsi qu'au partage de biens et de services par ces consommateurs (pratiques fondées sur l'économie de partage, par exemple, comme le covoiturage).
- **Produits réutilisables** : Biens d'occasion et biens en fin de vie détournés du flux des déchets pour être réutilisés, refabriqués, réparés ou vendus (équipements électriques et électroniques, par exemple, ou composants de ces équipements, qui peuvent être réaffectés à un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus). Les produits réutilisables peuvent être détournés du flux des déchets après l'étape de la collecte des déchets, auquel cas ils cessent d'être des déchets, ou être réutilisés avant de devenir des déchets.

⁵ Aux fins de l'établissement des statistiques sur les déchets, les matières et sous-produits recyclés et réutilisés sur le lieu de production ne sont pas considérés comme des déchets. La Communication de la Commission européenne au Conseil européen et au Parlement européen relative à la Communication interprétative sur la notion de déchet et de sous-produit (Commission européenne, 2007) offre des orientations utiles sur la distinction entre déchets et sous-produits ne constituant pas des déchets.

- **Flux commerciaux internationaux présentant un intérêt dans le contexte de l'économie circulaire et des trois R (réduction, réemploi et recyclage) :** Exportation et importation de biens d'occasion, de biens destinés à être réparés ou refabriqués (équipements électroniques ou véhicules d'occasion, par exemple), ou de matières premières de récupération (valorisées après tri ou traitement). Ces flux ne doivent pas être confondus avec les mouvements transfrontières de déchets destinés à être traités et éliminés.

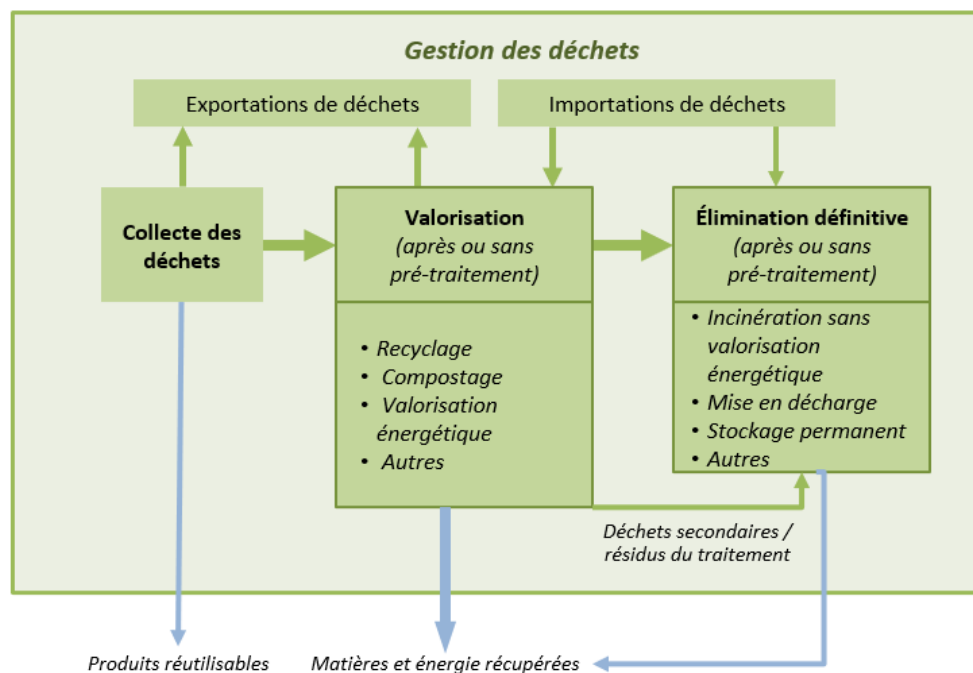
2. Composante « Activités de gestion des déchets »

62. L'encadré vert (figure 3) représente le système de gestion des déchets (collecte, valorisation et élimination), et les flèches vertes représentent les mouvements ou flux connexes, à savoir le transport et les mouvements transfrontières de déchets.

63. Les activités présentées sont généralement effectuées par des unités officiellement chargées de la gestion des déchets, mais parfois aussi par des travailleurs du secteur informel. En règle générale, ces activités et les flux connexes relèvent du champ des statistiques sur les déchets. Les activités de gestion des déchets génèrent des flux de matières et de produits de récupération, qui peuvent être à nouveau utilisés dans les processus de production et de consommation (flèches bleues).

Figure 3

Activités de gestion des déchets (encadré vert et flèches vertes)



- **Collecte des déchets :** La collecte des déchets s'entend généralement de leur ramassage, y compris leur tri préliminaire et leur stockage en vue de leur transport. Il s'agit donc d'une activité effectuée à la fois par l'unité responsable de la production des déchets, qui les entrepose en vue de leur transport, et par l'unité chargée de leur transport, qui est généralement une autre unité économique (une entreprise de gestion des déchets municipaux, par exemple). La collecte des déchets englobe les infrastructures de collecte et les flux de déchets collectés (et transportés) en vue de leur traitement.
- **Opérations de tri :** Les opérations de tri peuvent se dérouler à n'importe quelle étape du processus de gestion des déchets (tri par les ménages en vue de la collecte séparée des différents types de déchets, tri des matières récupérables avant le recyclage, tri des déchets encombrants avant leur remise en état, etc.).

- **Pré-traitement et préparation** : Il s'agit de processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques auxquels sont soumis les déchets avant toute opération de valorisation ou d'élimination. Ces processus modifient les caractéristiques des déchets pour en réduire le volume ou le caractère dangereux, en accroître la valorisation et en faciliter la prise en charge, le traitement ou l'élimination. Il peut également s'agir de stocker temporairement les déchets.
- **Exportation et importation de déchets** (mouvements transfrontières) : Il s'agit du transport de déchets vers ou à travers un autre pays (le « reste du monde » selon l'expression employée dans le SCN). Les déchets peuvent être exportés ou importés soit avant traitement soit après avoir été traités dans leur pays d'origine. Ils peuvent être exportés ou importés pour être soumis à des traitements supplémentaires, pour être valorisés ou pour être éliminés. Il convient de noter que les déchets peuvent aussi être transportés d'une entité infranationale vers une autre (d'une province à une autre, par exemple) ou d'une entité infranationale vers un autre pays.
- **Opérations de valorisation** : La valorisation désigne toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. Elle englobe les infrastructures de valorisation et les flux de déchets destinés à être recyclés, transformés en énergie ou compostés (après ou sans pré-traitement). Ces opérations consistent à éviter l'élimination définitive des déchets et aboutissent à la récupération de matières et d'énergie (matières premières de récupération, autres matières, énergie, etc.), qui seront à nouveau utilisées dans les processus de production et de consommation ou vendues. Il convient de noter que les décharges permettent également de produire du biogaz et de la chaleur (activités non représentées sur le diagramme).
- **Produits réutilisables** : Produits et équipements en fin de vie (équipements électriques et électroniques, par exemple), ou composants de ces produits et équipements, qui peuvent être réaffectés à un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Les produits réutilisables peuvent être détournés du flux des déchets après l'étape de la collecte des déchets (au moment du tri), ou être réutilisés avant de devenir des déchets. On trouvera de plus amples informations sur les produits réutilisables à la section III.A.1, qui concerne les activités de production et de consommation.
- **Élimination des déchets** : L'élimination des déchets désigne toute opération dont le principal objectif n'est pas la valorisation de matières ou d'énergie, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie. Elle englobe l'incinération sans valorisation énergétique, le dépôt sur ou dans le sol (mise en décharge, par exemple), l'injection profonde, le lagunage, le rejet dans des masses d'eau et le stockage permanent.
- **Déchets secondaires** : Les déchets secondaires sont des matières résiduelles encore présentes après l'étape du traitement. Ils englobent les matières résiduelles que produisent les opérations de valorisation et d'élimination (résidus de l'incinération ou du compostage, par exemple). Par souci de simplicité, le diagramme représente seulement les flux de résidus produits par le traitement des déchets et destinés à être éliminés définitivement. Les résidus d'opérations d'élimination (incinération, etc.) qui sont mis en décharge ou valorisés ne sont pas représentés, mais doivent être pris en compte dans les statistiques sur les déchets.

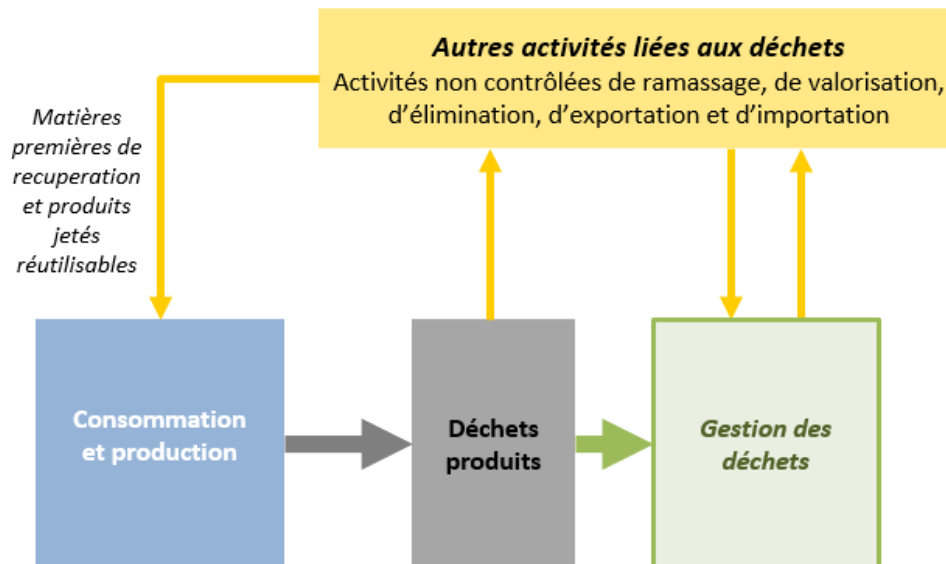
3. Composante « Autres activités liées aux déchets »

64. Les autres activités liées aux déchets, telles que représentées à la figure 4, désignent les activités non contrôlées (informelles ou illégales) de prise en charge de déchets issus des processus de production et de consommation. Elles englobent les activités informelles de ramassage, de transport, de valorisation, d'élimination, d'exportation et d'importation de déchets. Elles sont souvent menées par des acteurs du secteur informel et peuvent être illégales. Il est à noter que l'expression « non contrôlé » n'a pas la même signification dans

tous les cadres relatifs aux déchets et qu'il n'existe pas de définition harmonisée. Aux fins du présent rapport, cette expression désigne les activités qui ne sont soumises à aucun contrôle législatif, y compris les activités illégales et la prise en charge informelle de déchets en dehors du cadre réglementaire de la gestion des déchets (voir aussi la section B.3).

Figure 4

Autres activités liées aux déchets (encadré jaune et flèches jaunes)



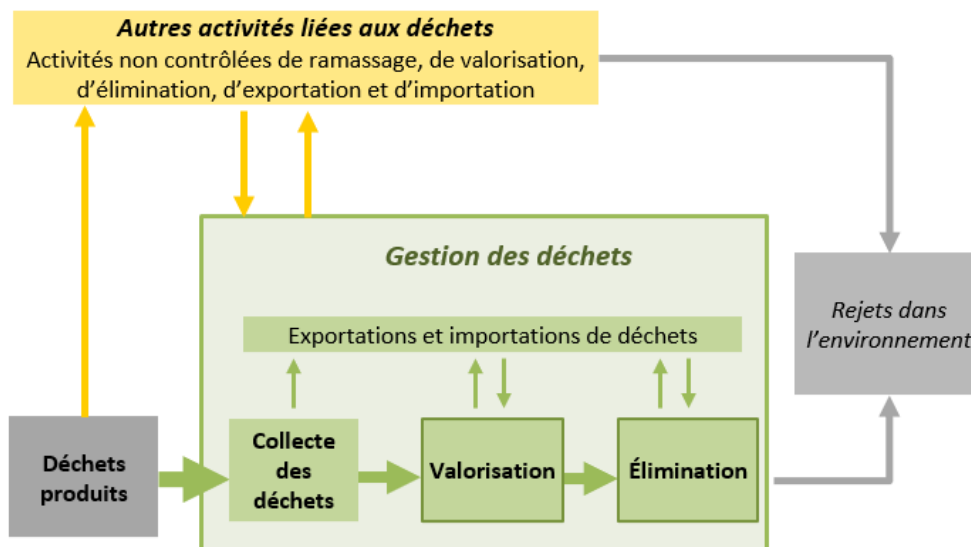
4. Composante « Rejets dans l'environnement »

65. L'encadré gris sur le côté droit du diagramme (voir la figure 5) représente les rejets, dans l'environnement, de matières issues de la production et de la gestion des déchets.

Figure 5

Rejets dans l'environnement

(encadré gris et flèches grises sur le côté droit du diagramme)



66. Même lorsqu'elles sont réglementées, les activités de gestion des déchets et autres activités liées aux déchets entraînent des rejets dans l'environnement sous forme gazeuse (méthane dégagé par les processus de décomposition, dioxyde de carbone produit par l'incinération des déchets, etc.), liquide (infiltration de lixiviat dans le sol, par exemple) ou solide (élimination illégale de déchets, déplacement de déchets par le vent et par l'eau, etc.).

5. Stocks de déchets

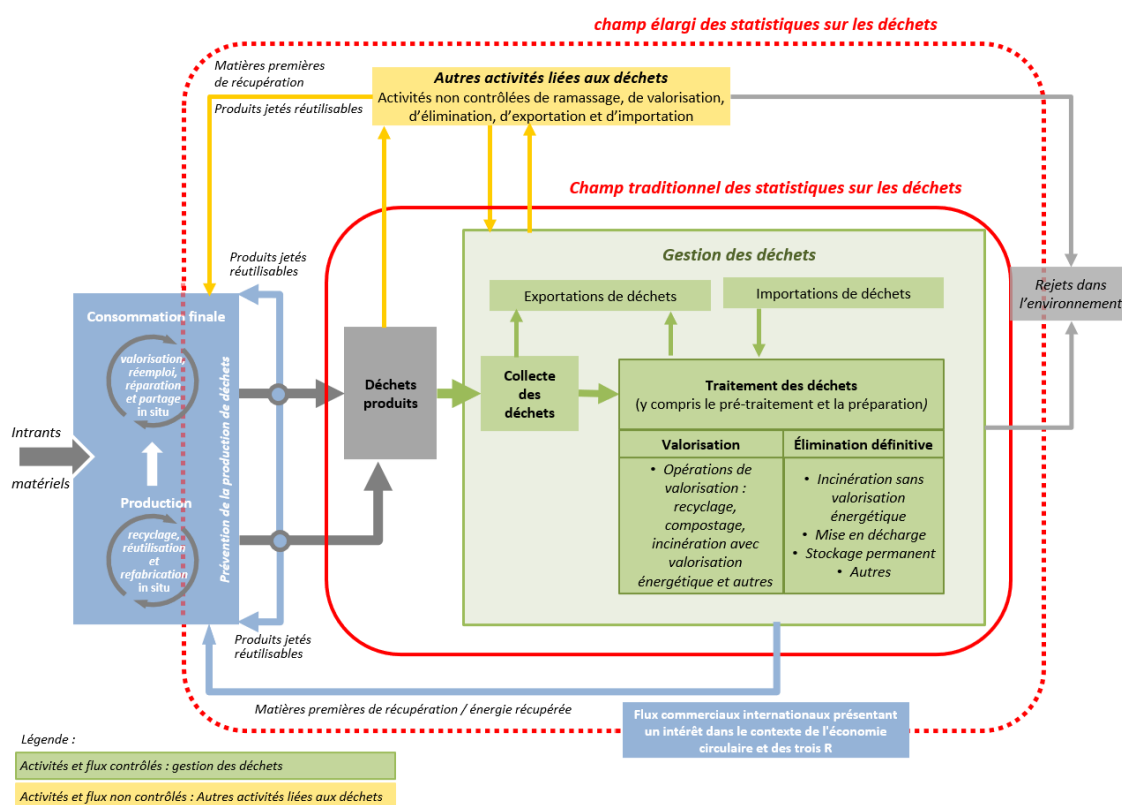
67. Il importe de noter que certaines activités liées aux déchets augmentent le volume de déchets accumulés sur le territoire d'un pays donné (stocks de déchets), que ces déchets se trouvent dans des installations de stockage contrôlées, qui font partie de l'économie (décharges contrôlées, par exemple), ou dans l'environnement. Les principaux stocks de déchets sont les suivants :

- Les déchets temporairement détenus par des unités chargées de leur traitement ;
- Les déchets stockés de manière permanente dans des installations d'élimination contrôlées, telles que les décharges contrôlées. On considère que ces stocks continuent de faire partie de l'économie ;
- Les déchets rejetés de manière informelle ou illégale dans l'environnement.

6. Champ des statistiques sur les déchets

68. Selon la conception traditionnelle, les statistiques sur les déchets consistent en des données sur la production et la gestion des déchets. Les activités non contrôlées de collecte et de traitement pouvant représenter une partie importante des opérations de prise en charge des déchets, une conception élargie des statistiques sur les déchets doit être définie pour les prendre en compte, même si elles peuvent être difficiles à mesurer. Cette conception élargie est également nécessaire pour mesurer le rapport de dépendance entre la production de déchets et les processus de production et de consommation de biens, ainsi que certains aspects de l'économie circulaire. Par exemple, si la durée de vie moyenne d'un bien est connue, la production de déchets peut être calculée pour ce bien. Cela ne veut pas dire que les statistiques sur les déchets englobent la production de biens, mais que les données relatives à la production et aux stratégies de circularité (refuser, repenser, réduire, réutiliser, réparer, remettre en état, refabriquer et réorienter) peuvent être nécessaires à l'établissement de ces statistiques. Parallèlement, les statistiques sur les déchets, dans leur conception élargie, doivent aussi prendre en considération les émissions dues aux rejets de déchets dans l'environnement. La figure 6 illustre la conception traditionnelle et la conception élargie des statistiques sur les déchets, qui sont décrites plus en détail dans les paragraphes suivants.

Figure 6
Champ des statistiques sur les déchets dans un contexte plus large



A. *Champ des statistiques sur les déchets selon la conception traditionnelle (ligne rouge continue)*

69. En ce qui concerne les statistiques officielles sur les déchets, l'approche traditionnelle consiste à aligner plus ou moins leur champ sur celui des politiques et des législations nationales et internationales, de sorte que ces statistiques couvrent les activités de gestion des déchets menées par des acteurs autorisés, que ceux-ci soient publics ou privés. Ces activités peuvent être regroupées sous l'appellation « gestion des déchets » (voir la section II.B). La délimitation du champ des statistiques officielles tient aussi à des considérations de disponibilité des données. Concrètement, la plupart des pays ne comptabilisent généralement pas les activités informelles de gestion des déchets, même si celles-ci sont légales et menées dans le respect de la réglementation.

70. Selon cette conception traditionnelle, des activités telles que la prévention de la production de déchets, les activités informelles ou illégales et les flux de produits issus de déchets ne sont pas non plus pris en compte.

71. Sont exclues du champ traditionnel des statistiques sur les déchets les activités suivantes :

- Activités légales, mais entreprises par des acteurs du secteur informel ;
- Activités illégales ;
- Activités liées à l'utilisation de matières premières de récupération dans le processus de production ;
- Autres activités de prévention de la production de déchets, telles que l'éco-conception, l'éco-innovation et les processus de production et de consommation durables.

B. *Champ des statistiques sur les déchets selon la conception élargie (ligne rouge pointillée)*

72. Dans de nombreux cas, il est souhaitable de définir le champ des statistiques sur les déchets plus largement qu'il n'a été fait jusqu'ici. Selon sa conception élargie, le champ des statistiques sur les déchets couvre, en plus des activités et flux traditionnels :

- Les autres activités liées aux déchets (informelles et illégales) et les flux connexes ;
- Les flux de produits issus du traitement et de l'élimination des déchets (matières premières de récupération, énergie, produits résiduels et matières recyclées), y compris le commerce international de ces produits, qui revêt une certaine importance dans le contexte de l'économie circulaire ;
- Les flux de biens jetés et destinés à être réparés ou refabriqués, y compris le commerce international de ces produits.

73. La plupart des activités et des flux susmentionnés sont difficiles à mesurer. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour élaborer de nouvelles méthodes et directives, qui permettront de combler les lacunes dans les données grâce à de nouvelles statistiques, de nouvelles estimations, de nouveaux modèles, etc.

C. *Liens avec d'autres statistiques présentant un intérêt dans le contexte des déchets*

74. Au-delà de l'élargissement du champ des statistiques officielles sur les déchets, il convient de prendre en compte les liens importants entre les activités en rapport direct avec le traitement des déchets et, en amont ou en aval :

- L'extraction, dans l'environnement, d'intrants matériels destinés à être utilisés dans les processus de production et de consommation ;
- Les activités de prévention de la production de déchets, comme le réemploi *in situ* de rebuts dans le processus de production ;
- Le réemploi de produits résiduels ;
- Les rejets de déchets dans l'environnement et les émissions dues à ces rejets ;

- Les biens mis sur le marché et importés (nécessaires pour les systèmes de responsabilité élargie du producteur) ;
- Les flux de produits issus du traitement et de l'élimination des déchets (matières premières de récupération, énergie, produits résiduels et matières recyclées), y compris le commerce international de ces produits, qui revêt une certaine importance dans le contexte de l'économie circulaire.

B. Considérations relatives à la mesure des activités liées aux déchets

1. Principales initiatives internationales de collecte de données et bases de données internationales

75. Diverses organisations internationales collectent des statistiques sur les déchets, les principaux acteurs étant le secrétariat de la Convention de Bâle, la Division de statistique de l'ONU en coopération avec le PNUE, Eurostat, l'OCDE et la CEE. Ensemble, les initiatives de collecte de données de ces organisations assurent une couverture mondiale. Elles sont menées selon la même approche conceptuelle, de sorte que les jeux de données sont a priori complémentaires, concordants et harmonisés.

76. Les statistiques internationales sur les déchets portent généralement sur les éléments ci-après, exprimés en masse (tonnes par an) :

- a) Production de déchets (production totale, production par type de déchet, production par activité économique et production des ménages) ;
- b) Gestion des déchets municipaux (collecte, recyclage, incinération, élimination, etc.) ;
- c) Gestion des déchets dangereux ;
- d) Eurostat recueille également des statistiques sur les déchets d'emballage, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles et accumulateurs portables, ainsi que les véhicules hors d'usage.

2. Ventilation des statistiques sur les déchets

77. Les statistiques sur les déchets sont généralement ventilées par type de déchets, source des déchets et composition de ceux-ci, en fonction de la façon dont elles sont collectées et de la réglementation en vigueur dans le pays considéré.

78. Les différentes catégories dans lesquelles sont classés les déchets ne sont pas mutuellement exclusives. Les déchets industriels peuvent par exemple être dangereux ou non, tandis que les déchets de plastique et de papier peuvent être issus de la consommation des ménages ou d'une activité économique quelconque.

79. Il est particulièrement important de mesurer la production des déchets tant primaires que secondaires pour comprendre le cycle de vie des matières dans une économie circulaire, ainsi que pour prendre la mesure du double comptage des déchets. Le volume total de déchets produits par un pays peut englober à la fois les déchets primaires et les déchets secondaires, auquel cas il sera supérieur non seulement à la somme des déchets primaires que produisent les unités économiques de ce pays, mais aussi au volume de déchets pris en charge ou traités.

80. Il convient d'établir des statistiques pour chaque étape de la chaîne de valeur, de la production des déchets à leur traitement et à leur élimination en passant par leur collecte et leur transport, y compris les mouvements transfrontières et les autres activités liées aux déchets (informelles et illégales, par exemple), en faisant fond sur l'expérience accumulée dans le cadre des initiatives internationales de collecte de données et en adoptant une conception élargie des statistiques sur les déchets.

81. Les statistiques sur les déchets municipaux sont utiles dans le contexte de nombreux débats et indicateurs nationaux et internationaux (indicateurs 11.6.1 et 12.5.1 des ODD, par exemple). Les déchets municipaux sont principalement les déchets des ménages, mais aussi les déchets similaires que produisent les petites entreprises et les institutions publiques,

dès lors que ceux-ci sont collectés par la municipalité. La définition de l'OCDE et d'Eurostat est harmonisée avec celle de la Division de statistique de l'ONU et du PNUE. Les deux excluent les déchets des réseaux d'égout municipaux et les déchets de construction et de démolition. Les pays utilisent souvent des définitions légèrement différentes et il n'est pas toujours aisé de distinguer ce qui doit être comptabilisé de ce qui ne doit pas l'être. On peut par exemple se demander comment il convient de procéder lorsque le secteur industriel relève de la municipalité. C'est pourquoi les métadonnées sur la définition des déchets municipaux sont essentielles.

82. Les statistiques doivent être établies au niveau national et au niveau de certaines unités infranationales (les provinces et les grandes villes, par exemple).

83. En outre, il pourrait être souhaitable de ventiler plus finement les statistiques par flux de déchets (déchets municipaux, déchets alimentaires, déchets électriques et électroniques, boues d'épuration, pneus usagés, déchets encombrants, déchets de construction et de démolition, etc.).

84. Certaines données supplémentaires, par exemple sur les dépenses consacrées à la gestion des déchets et sur l'emploi dans le secteur de la gestion des déchets, offrent des informations utiles aux fins de l'élaboration et de l'évaluation des politiques relatives aux déchets.

3. Unités de mesure

85. Les statistiques officielles sur les déchets sont généralement exprimées en masse (kilogrammes ou tonnes). Toutefois, les répondants aux enquêtes sur les déchets utilisent souvent d'autres unités de mesure. Des unités de volume peuvent par exemple être utilisées pour les déchets encombrants, comme les déchets de construction, et de simples comptes peuvent être utilisés pour certains déchets homogènes, comme les pneus usagés.

4. Comptabilisation des activités illégales

86. La comptabilisation des activités illégales n'est pas chose aisée, car il n'existe pas de définition internationalement reconnue des statistiques y relatives. Les données dont disposent les pays sont limitées, souvent éparpillées et rarement harmonisées avec les statistiques officielles. Les sources des données sont notamment les organes chargés de faire respecter la loi, les services d'inspection et les ministères de l'environnement. Les activités sur lesquelles il existe le plus de données sont le transport et les mouvements transfrontières illégaux de déchets contrôlés en application de la législation nationale et d'engagements internationaux. Certains pays sont dotés de systèmes d'information qui leur permettent de surveiller les mouvements de déchets et de recueillir des données sur les mouvements illégaux et les amendes payées.

87. Les activités illégales liées aux déchets, y compris leur élimination et leur commerce, sont généralement définies dans la législation nationale. L'élimination illégale des déchets, notamment leur déversement et leur brûlage en plein air, constitue une part importante de ces activités. On peut également citer le recyclage illégal et le commerce illégal de déchets. Ces activités peuvent se dérouler à n'importe quelle étape du traitement des déchets, que celui-ci soit assuré par le secteur formel ou par le secteur informel.

88. Les pays sont encouragés à prendre en compte dans leurs statistiques sur les déchets les activités illégales et les flux connexes pour dresser un tableau aussi complet que possible de la production et du traitement des déchets. Comme il est difficile de mesurer ces activités et les flux connexes, les pays devraient s'efforcer de communiquer des estimations si celles-ci présentent un intérêt, par exemple dans une note de bas de page. De nouvelles méthodes doivent être mises au point, au niveau tant national qu'international, pour que les statistiques rendent mieux compte des activités illégales. Les estimations du volume de ces activités ne devraient être intégrées aux statistiques officielles qu'une fois qu'une méthode solide et des définitions claires auront été élaborées et adoptées au niveau international.

89. Tant qu'il n'existe pas de définitions et de classifications internationalement reconnues des activités illégales liées aux déchets, les pays peuvent décider de mesurer celles-ci en utilisant leurs propres définitions et classifications.

5. Comptabilisation des activités informelles liées aux déchets

90. Aux fins du suivi des activités informelles liées aux déchets, le secteur informel des déchets solides désigne les personnes et groupes de personnes engagés à titre privé dans des activités de prise en charge de déchets sans être officiellement enregistrés et agréés. Ces activités sont entreprises en dehors du système officiel de gestion des déchets. Il peut s'agir, notamment, mais pas uniquement, d'activités ni promues, ni financées, ni soutenues, ni organisées par les autorités officielles de gestion des déchets solides, voire d'activités menées en violation de la législation ou entrant en concurrence avec celles des autorités officielles.

91. Les principales informations à recueillir sur les activités du secteur informel sont les types de déchets collectés et la contribution estimée au traitement des déchets. Des renseignements sur la taille du secteur, le nombre de personnes concernées, les revenus et l'emploi dans le secteur pourraient également constituer des indicateurs importants.

92. Les caractéristiques du secteur informel des déchets sont propres à chaque pays et il n'existe pas de définition internationalement reconnue.

93. Le secteur informel intervient à pratiquement toutes les étapes du traitement des déchets. Ses acteurs interagissent souvent avec ceux du secteur formel, mais peuvent aussi entreprendre des activités illégales.

6. Comptabilisation des mouvements transfrontières

94. Les données sur l'importation et l'exportation de déchets sont une composante importante des statistiques sur les déchets.

95. Souvent, les déchets importés ou exportés ne sont pas comptabilisés en tant que tels dans les statistiques sur le commerce. Les agents des douanes examinent les « caractéristiques objectives » des objets, qui ne correspondent parfois pas à la définition des déchets telle qu'utilisée dans le cadre des politiques et des statistiques environnementales. Par exemple, un agent des douanes ne peut pas savoir si un réfrigérateur usagé est un réfrigérateur d'occasion, qui va encore servir, ou un réfrigérateur hors d'usage, qui est destiné à être éliminé.

96. Il peut arriver que le même bien soit classé différemment par l'importateur et par l'exportateur. Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) étant conçu pour s'appliquer avant tout aux produits, les déchets ne sont pas intégrés de manière systématique dans sa nomenclature. Il est nécessaire de trouver des solutions pour que le SH soit mieux adapté au suivi des mouvements transfrontières de déchets.

97. Les données sur le commerce des biens d'occasion, des biens destinés à être réparés ou refabriqués et des matières premières de récupération⁶ sont importantes pour promouvoir l'économie circulaire et la gestion intégrée des déchets et des matières. Cependant, elles sont rarement disponibles sous la forme de statistiques distinctes en raison de la difficulté à séparer les produits d'occasion des autres produits dans les statistiques sur le commerce. Dans une étude sur les matières recyclables non dangereuses (OCDE, 2008), l'OCDE a mis en évidence les codes SH des déchets métalliques, des déchets de papier et des déchets de plastique, qui pourraient servir de point de départ aux efforts de mesure du commerce de déchets. On pourrait également utiliser les codes SH recensés par Kellenberg (2012), qui concernent également les déchets, et le tableau de correspondance publié par le secrétariat de la Convention de Bâle (2013). Toutefois, la nature et l'ampleur des flux commerciaux de déchets rendent leur mesure extrêmement complexe, et des travaux de recherche supplémentaires sont nécessaires.

⁶ Eurostat publie un indicateur des prix des déchets de papier et de carton, de verre et de plastique : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Recycling_%E2%80%93_secondary_material_price_indicator.

7. Liens avec les statistiques sur les flux de matières premières et de produits

98. Pour contribuer au suivi des politiques relatives au réemploi, au recyclage et à la gestion intégrée des déchets et des matières, ainsi que d'autres approches circulaires, les statistiques sur les déchets devraient être harmonisées avec les statistiques sur les flux de matières premières et de produits (ventes de produits, produits d'occasion et produits refabriqués). En particulier, elles devraient concorder avec les statistiques sur :

- Les intrants matériels utilisés dans les processus de production et de consommation, tels que comptabilisés, par exemple, dans les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie et dans d'autres types de comptes des flux de matières ;
- Les matières premières de récupération ;
- Les produits réutilisés et les produits d'occasion.

8. Critères de qualité des statistiques internationales sur les déchets

99. La qualité des données, c'est-à-dire leur adéquation avec l'objectif poursuivi, dépend de divers facteurs. Dans le cas des statistiques sur les déchets, une attention particulière doit être portée aux critères suivants :

- La cohérence dans le temps ;
- La comparabilité et la concordance des données d'un pays à l'autre ;
- L'actualité des données ;
- Les métadonnées.

9. Classifications – types de déchets

100. Il n'existe pas de classification mondialement reconnue des déchets non dangereux. Toutefois, la plupart des cadres internationaux relatifs aux déchets et aux statistiques sur les déchets, des cadres relatifs aux statistiques de l'environnement (tels que le Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement) et des cadres comptables (tels que le Cadre central du SCEE), ainsi que de nombreux cadres nationaux, font référence à la Classification européenne des déchets à des fins statistiques, version 4 (CED-Stat, Commission européenne, 2010) ou sont compatibles avec cette classification.

101. La Convention de Bâle constitue une classification internationalement reconnue des déchets dangereux et est utilisée pour contrôler les mouvements transfrontières de déchets. Toutefois, elle ne couvre pas tous les déchets dangereux et n'est pas harmonisée avec la CED-Stat.

102. Une classification des déchets électroniques a récemment été établie par le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement (Forti V. et al., 2018). Elle fait référence à de multiples sources de données et formats de données, notamment au SH et aux données à communiquer au titre de la Directive de l'Union européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

103. Les codes SH permettent aux pays participants de classer les biens échangés selon une nomenclature commune à des fins douanières, et présentent donc un intérêt dans le contexte des statistiques sur l'importation et l'exportation de déchets. Toutefois, l'impossibilité de distinguer les déchets importés et exportés des produits importés et exportés constitue un obstacle à l'établissement de statistiques officielles. Il est nécessaire de trouver des solutions pour que le SH soit mieux adapté au suivi des mouvements transfrontières de déchets.

10. Classifications – traitement des déchets

104. L'annexe IV de la Convention de Bâle décrit les opérations de récupération et d'élimination. Ses dispositions, qui sont également reprises dans la Directive-cadre européenne relative aux déchets (Commission européenne, 2008), sont reconnues au niveau mondial et largement utilisées dans le cadre de l'élaboration des politiques et des statistiques sur les déchets.

105. Dans l'Union européenne, Eurostat utilise la classification ci-après pour les données à communiquer au titre du Règlement relatif aux statistiques sur les déchets (Commission européenne, 2002), et l'Équipe spéciale recommande aux pays non membres de l'Union européenne d'utiliser la même :

- a) Élimination – incinération ;
- b) Élimination – mise en décharge ;
- c) Élimination – autres ;
- d) Récupération – valorisation énergétique ;
- e) Récupération – recyclage et remblayage.

IV. Recommandations destinées à améliorer les statistiques sur les déchets aux niveaux national et international

A. Recommandations à l'intention des producteurs nationaux de statistiques sur les déchets

1. Examiner les statistiques actuelles sur les déchets et élaborer un plan de travail national sur ces statistiques

106. Compte tenu de l'importance croissante qu'ont prise les politiques en lien avec les déchets ces dernières décennies, il est avant tout recommandé aux fournisseurs nationaux de statistiques officielles d'élaborer un plan de travail national relatif aux statistiques sur les déchets.

107. Toute incohérence ou lacune dans les statistiques actuelles devrait être relevée et corrigée à titre prioritaire dans le cadre du plan de travail susmentionné. L'un des objectifs de ce plan de travail devrait être l'amélioration systématique des statistiques officielles sur les déchets par ordre de priorité. Il devrait également être tenu compte, dans le plan de travail, de la nécessité de consacrer des ressources suffisantes à l'établissement des statistiques officielles sur les déchets. Les producteurs de données, les utilisateurs de données et les autres parties prenantes nationales devraient participer à l'élaboration du plan, éventuellement avec le soutien d'organisations internationales. Lorsqu'ils élaborent leur plan de travail, les organismes nationaux de statistique devraient prendre en considération les recommandations ci-après, qui s'adressent à tous les pays, quel que soit leur niveau d'expérience dans l'établissement de statistiques sur les déchets.

108. L'examen des statistiques actuelles devrait être mené en prenant en compte :

- Les besoins des utilisateurs nationaux ;
- La qualité des statistiques actuelles ;
- Les données nécessaires aux fins du suivi des lois et politiques nationales et internationales sur les déchets ;
- L'harmonisation des statistiques actuelles sur les déchets avec d'autres statistiques ;
- La couverture géographique des statistiques actuelles ;
- Les statistiques actuelles sur le commerce des déchets ;
- Les statistiques complémentaires ;
- Les définitions nationales des termes clefs.

2. Envisager d'élargir le champ des statistiques nationales sur les déchets

109. Les organismes nationaux de statistique devraient examiner les statistiques actuelles sur les déchets pour en définir le champ, c'est-à-dire recenser les activités, stocks et flux qu'ils comptabilisent ou excluent, en prenant pour point de comparaison le champ élargi des statistiques sur les déchets tel que défini à la section III.A.6.

110. En ce qui concerne les activités, stocks et flux exclus des statistiques officielles, une distinction devrait être opérée selon que l'exclusion tient à des raisons pragmatiques ou à des raisons conceptuelles. Par exemple, si les activités légales, mais informelles de gestion des déchets n'entrent pas dans le champ des statistiques actuelles, il convient de déterminer si cette restriction tient à des raisons pragmatiques (peut-être n'est-il tout simplement pas possible de collecter des données auprès des acteurs du secteur informel) ou au fait que les activités informelles sont conceptuellement exclues de la définition nationale de la gestion des déchets. Dans le cadre de leur examen, les organismes nationaux de statistique devraient en particulier :

- Étudier le rôle que jouent les acteurs du secteur informel dans les activités liées aux déchets ;
- Évaluer l'ampleur des activités illégales liées aux déchets ;
- Envisager de mettre les statistiques sur les déchets en lien avec les statistiques sur les rejets dans l'environnement ;
- Élargir le champ pratique des statistiques sur les déchets en tenant compte des ressources à disposition et des besoins des utilisateurs.

3. Considérations relatives à la mesure des statistiques sur les déchets

111. Pour accroître l'utilité des statistiques sur les déchets dans des contextes multiples et en améliorer la comparabilité internationale, les organismes nationaux de statistique devraient :

- Veiller à la cohérence et à la clarté des différentes classifications utilisées ;
- Communiquer des données exprimées en masse ;
- Communiquer des données exprimées dans des unités monétaires ou autres s'il y a lieu ;
- Utiliser des définitions et des classifications adaptées au contexte national pour les activités informelles et illégales.

4. Autres recommandations à l'intention des producteurs nationaux de statistiques officielles sur les déchets

- Envisager d'élaborer des indicateurs nationaux de mesure de l'économie circulaire ;
- Envisager d'établir des comptes des déchets fondés sur le Cadre central du SCEE si de tels comptes n'existent pas déjà.

B. Recommandations à l'intention des organisations internationales

1. Assurer une collaboration continue entre organisations internationales et avec les experts nationaux

112. Il convient de tirer parti de toutes les plateformes de coopération, qu'il s'agisse de nouveaux partenariats noués avec des statisticiens, des décideurs, des acteurs du secteur privé et des universitaires, ou des mécanismes de collaboration existants (Conférence des statisticiens européens, groupes d'experts d'Eurostat, Groupe d'experts des statistiques de l'environnement de la Division de statistique de l'ONU, Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'environnement, Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique, Groupe de travail de l'OCDE sur l'information environnementale, Groupe de travail de l'OCDE sur la productivité des ressources et les déchets, etc.). Les partenariats permettent à des acteurs divers d'unir leurs efforts et faciliteront la mise en œuvre du nouveau cadre des statistiques sur les déchets.

2. Publier des directives et appuyer le renforcement des capacités

113. Les producteurs de statistiques sur les déchets ont besoin de directives supplémentaires. Le principal objectif de telles directives devrait être d'aider les pays à élaborer et à mettre en œuvre leur plan de travail national relatif aux statistiques sur les déchets (voir la section IV.A.1), notamment à élargir le champ de leurs statistiques sur les déchets (voir la section IV.A.2). Il pourrait par exemple s'agir des directives sur la mesure des activités informelles liées aux déchets.

3. Veiller à ce que les initiatives de collecte de données, les méthodes de définition d'indicateurs et les cadres existants fassent référence au cadre des statistiques sur les déchets

114. Dans la mesure du possible, les organismes nationaux de statistique devraient prendre en considération le champ élargi des statistiques sur les déchets lorsqu'ils définissent des indicateurs liés aux déchets et revoient leurs méthodes. Il convient de faire concorder autant que possible la définition des indicateurs des ODD relatifs aux déchets et des autres indicateurs internationaux pertinents avec les définitions et le champ du présent cadre (par exemple en prenant en compte les déchets recyclés par des acteurs du secteur informel), ainsi qu'avec les questionnaires conjoints OCDE/Eurostat et Division de statistique/PNUE. Cette harmonisation renforcera la comparabilité internationale des indicateurs et incitera les pays à élargir le champ de leurs statistiques sur les déchets.

115. Les auteurs du présent rapport ont relevé quelques divergences mineures dans les termes et définitions utilisés dans les questionnaires internationaux. Ces disparités pourraient être corrigées lorsque les initiatives internationales de collecte de données seront examinées ou actualisées.

116. Les révisions officielles des cadres internationaux de statistique (comme le Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement ou le Cadre central du SCEE), des classifications internationales et des documents connexes pourraient être l'occasion de les mettre en conformité avec les définitions et les concepts sur lesquels repose le présent cadre des statistiques sur les déchets.

V. Questions à approfondir

117. Au cours de ses travaux, l'Équipe spéciale a relevé un certain nombre de questions qu'il est nécessaire d'approfondir pour mettre pleinement en œuvre le cadre des statistiques sur les déchets tel que proposé dans le présent document. Elle suggère que ces questions soient abordées dans le cadre des activités de recherche suivantes :

- Mise au point de nouvelles méthodes et outils de collecte de données ;
- Élaboration d'une classification mondiale des déchets ;
- Adaptation du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) au suivi des déchets ;
- Élaboration de directives sur la distinction pratique entre déchets, ressources et produits ;
- Élaboration de directives sur la distinction entre gestion des déchets, activités informelles et activités illégales ;
- Étude de la question du rejet de déchets dans des masses d'eau ;
- Clarification des termes clefs suivants :
 - Déchets et production de déchets ;
 - Activités illégales liées aux déchets. Des débats plus approfondis sont nécessaires pour définir ces activités. À cet égard, il serait utile d'examiner les lois en vigueur dans les États membres de la CEE en matière de gestion des déchets solides pour établir une liste des activités et flux pouvant être considérés comme illégaux ;

- Prise en charge informelle de déchets ;
- Matières premières de récupération ;
- Réemploi ;
- Déchets alimentaires, déchets organiques, déchets biodégradables, déchets de bois, etc. ;
- Flux de déchets ;
- Déchets municipaux ;
- Collecte de données supplémentaires là où des lacunes subsistent ;
- Réponse aux nouveaux besoins.

118. L'Équipe spéciale recommande que les questions à approfondir soient abordées par les organisations internationales concernées en étroite collaboration avec les experts nationaux des statistiques sur les déchets. Il convient de tirer parti, dans la mesure du possible, des groupes d'experts et mécanismes déjà mis en place par Eurostat, l'OCDE, le PNUE, la Division de statistique de l'ONU et la CEE.
